

## Chapitre 4

### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CANNABIS RELATIVEMENT AUX PÉRIODES DE CONSULTATION

(Sanctionnée le 12 mars 2020)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire édicte :

1. Le paragraphe 6(1) de la *Loi sur le cannabis* est modifié :
  - a) à l'alinéa a) par remplacement de « 90 jours » par « 60 jours »;
  - b) à l'alinéa b) par remplacement de « 60 jours » par « 30 jours ».